



Commune de SAINT BALDOPH
(Hors agglomération)
D12A du PR 2+0058 au PR 2+0074 (SAINT BALDOPH)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0158
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ERDB

CONSIDÉRANT que des travaux d'alimentation d'un nouveau bâtiment : permission de voirie AV-CHM-2026-0070 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12A.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 16/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12A du PR 2+0058 au PR 2+0074 (SAINT BALDOPH) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ERDB MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- ERDB
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT BALDOPH
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

9 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

